



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
HT/EG
ASG 23.2429

MISE EN LIGNE LE 27-10-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231026-ASG23-2429-AR
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

ARRETE

**concernant l'organisation d'un spectacle pyrotechnique
le vendredi 1^{er} décembre 2023
Plage de la Grande Conche à ROYAN**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L. 2213-23,

CONSIDERANT que le vendredi 1^{er} décembre 2023 aura lieu un spectacle pyrotechnique sur la plage de la Grande Conche à ROYAN,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le spectacle,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation, le stationnement et le mouillage des véhicules nautiques à moteur non immatriculés sur un périmètre de 100 m à compter du point d'implantation de l'aire de tir située sur la plage, pour instaurer un périmètre de protection,

ARRETE

Article 1^{er} : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du pas de tir sur la plage de la Grande Conche du :

- vendredi 1^{er} décembre 2023 à 9 heures jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2023 à 21 heures.

Article 2 : La zone du quai du nouveau port, jouxtant le périmètre de sécurité, est interdite au public de 17 heures à 21 heures, le vendredi 1^{er} décembre 2023.

Article 3 : La circulation, le stationnement et le mouillage des véhicules nautiques à moteur non immatriculés sur un périmètre de 100 m, à compter du point d'implantation de l'aire de tir située sur la plage, sont interdits. Ces dispositions ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques de service public si leur mission l'exige, dans le cadre de la zone « d'exclusion maritime ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 octobre 2023

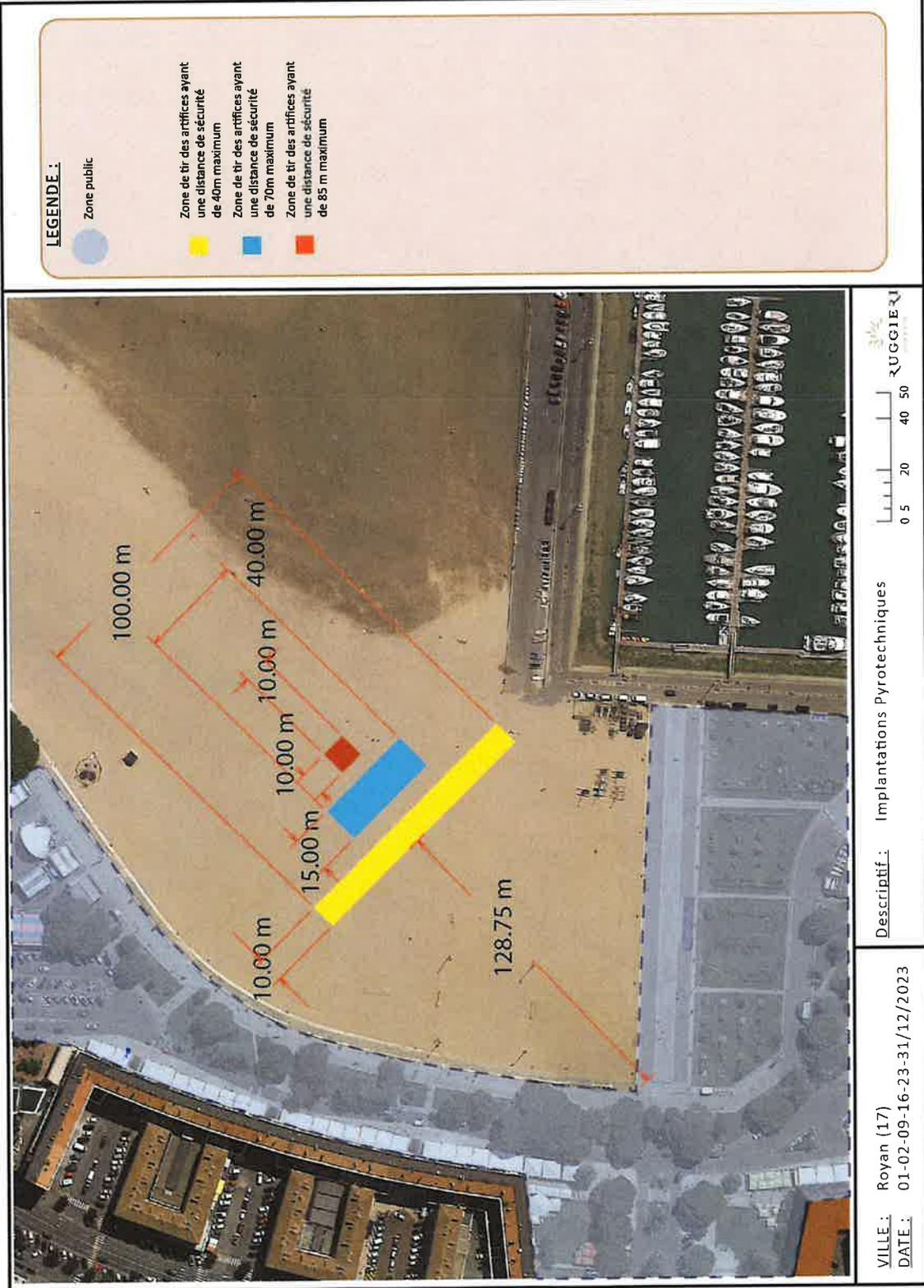
Fait à ROYAN, le 26 octobre 2023



Le Maire,

Patrick MARENGO

PLAN DE MATERIALISATION DE LA ZONE DE TIR AVEC PERIMETRES DE SECURITE



MISE EN LIGNE LE 27/10/2023

Ci-contre, le plan des implantations des 03 zones pyrotechniques.

La zone 01 représentée en orange sur le plan.

La zone 02 représentée en bleu sur le plan.

La zone 03 représentée en jaune sur le plan.

Accusé de réception en préfecture
 017-211703061-20231026-ASG23-2429
 Date de télétransmission : 27/10/2023
 Date de réception préfecture : 27/10/2023

RUGGIERI